Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n^oo^6

E/2015/26-E/CN.5/2015/9

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de la cinquante-troisième session (21 février 2014 et 4-13 février 2015)

Nations Unies • New York, 2015

Merci de recycler

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0251-9650

Résumé

À sa cinquante-troisième session ordinaire, tenue le 21 février 2014 et du 4 au 13 février 2015, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire de sa session d'examen et sa session directive de 2015-2016, intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain ». Elle a aussi passé en revue les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a pris la parole à l'ouverture de la session, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Au cours de cette session de huit jours, la Commission a tenu des débats généraux et organisé deux tables rondes, l'une sur le thème prioritaire et l'autre sur l'alinéa c) du point 3 de son ordre du jour, à savoir « Questions nouvelles : contributions du développement social à la transition entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable ». En outre, elle a célébré le vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, qui s'était tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. À cette occasion, le Secrétaire général, le Président par intérim de l'Assemblée générale, le Vice-Président du Conseil économique et social et le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, pays qui avait accueilli le Sommet, ont fait des déclarations. Celles-ci ont été suivies par une allocution liminaire prononcée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la coopération interrégionale sur les politiques et Président du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social, Juan Somavía, qui a été transmise par visioconférence. Toujours dans le cadre de cette célébration, une table ronde a été organisée sur le thème « Le développement social : de Copenhague au programme de développement pour l'après-2015 ».

Le compte rendu des débats établi par la Présidente peut être consulté sur le site Web de la Commission (http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2015.aspx). La Présidente enverra, d'autre part, au Président du Conseil économique et social une lettre renfermant un résumé des délibérations de la cinquante-troisième session de la Commission, qui tiendra lieu de contribution de la Commission au débat de haut niveau de la session de 2015 du Conseil.

Dans le cadre de l'examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et à la demande de la Commission, la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées, dont le mandat a récemment été créé par le Conseil, a présenté à la Commission son programme de travail et ses objectifs, à la suite de quoi elle a eu des échanges avec les participants.

La Présidente du Comité des ONG pour le développement social a présenté les conclusions du Forum de la société civile à la Commission. Pour la première fois depuis que la Commission existe, un représentant de la jeunesse a appelé l'attention de la Commission sur les questions la concernant qui avaient été examinées lors du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, auquel il avait participé.

Au cours de la table ronde et du débat général sur le thème prioritaire, la Commission a mis l'accent sur le fait que le développement durable devait être centré sur l'individu et ouvert à tous et tenir compte des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement, conformément aux objectifs et aux principes du Sommet mondial pour le développement social, qui bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance accrue. Compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, les États Membres ont échangé des informations sur les politiques et pratiques éprouvées ainsi que sur les stratégies susceptibles de faire progresser efficacement le développement social après 2015.

Pour repenser et renforcer le développement social, il faut adopter une nouvelle démarche porteuse de changement qui permette de résoudre efficacement les problèmes complexes et de plus en plus interdépendants auxquels nous devons faire face, en particulier ceux qui sont apparus ou se sont aggravés ces dernières années, comme les inégalités croissantes, l'évolution des tendances démographiques, l'augmentation des flux migratoires et les changements climatiques. À cet égard, les participants ont souligné le rôle fondamental que jouaient les gouvernements dans l'avancement et le financement du développement social. Ils ont aussi constaté que depuis le Sommet, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté avait diminué de moitié, mais que plus d'un milliard de personnes étaient encore touchées. Les taux de chômage, en particulier chez les jeunes, et les groupes sociaux vulnérables et marginalisés, restaient trop élevés. De nombreux pays continuaient de se battre pour favoriser l'inclusion sociale. Les risques pesant sur les populations étaient de plus en plus importants, les pauvres et les défavorisés étant les premiers touchés. Les préparatifs menés en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en particulier sur la façon dont les politiques sociales pouvaient contribuer efficacement à atteindre les objectifs de développement durable et sur les moyens d'intégrer les piliers social, économique et environnemental du développement durable, offraient à la Commission une occasion exceptionnelle de repenser et de renforcer le développement social.

Les participants au dialogue interactif organisé à l'occasion du vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social ont mis en avant le fait que des progrès considérables avaient été accomplis, mais qu'il restait de nombreux obstacles à surmonter. Ils ont réaffirmé que les grandes orientations, principes et objectifs adoptés lors du Sommet, 20 ans auparavant, étaient toujours d'actualité, et demandé que le programme de développement pour l'après-2015 tienne davantage compte des trois principaux objectifs du Sommet, à savoir réduire la pauvreté, assurer la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif et favoriser l'intégration sociale. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de procéder à un changement d'orientation et de faire du bien-être de tous l'objectif central du programme.

Les participants à la table ronde sur les contributions du développement social à la transition entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable ont souligné que la possibilité de trouver un travail décent et productif, l'existence de politiques sociales globales et bien conçues, la protection sociale et la capacité des institutions de mettre en œuvre ces politiques, d'en suivre l'application et de veiller au respect du principe de responsabilité étaient essentiels pour parvenir à un développement qui soit durable sur les plans social, économique et écologique. Il a été relevé que la protection sociale était un des principaux outils

permettant de réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion et d'améliorer la résilience aux chocs. La volonté politique était aussi un facteur important pour ce qui était d'établir une stratégie globale et coordonnée à l'échelle nationale. En outre, pour parvenir à un développement centré sur l'individu, il était fondamental d'adopter une démarche fondée sur les droits et de l'appliquer lors de l'élaboration des objectifs de développement durable. S'il importait de créer une synergie entre les trois dimensions du développement durable, il fallait aussi, dès le départ, mettre en avant les éventuels compromis et les analyser de façon explicite.

La Commission a également tenu un débat général sur les questions relatives aux groupes sociaux.

Les participants ont souligné que dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, il fallait adopter une stratégie centrée sur les individus, d'un bout à l'autre de leur vie, et accorder une attention accrue au problème posé par le manque de données relatives aux personnes âgées. Plusieurs États Membres ont demandé que les droits des personnes âgées soient mieux protégés et, à cette fin, que les cadres nationaux et régionaux existants soient complétés par des initiatives multilatérales, y compris un nouvel instrument juridique international. Les participants ont salué le lancement du troisième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement.

Les familles ont été décrites comme des entités vivantes et dynamiques qui évoluent dans le temps et à travers le monde. Leur apporter un meilleur appui, accroître le bien-être de leurs enfants et les aider à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée étaient autant d'éléments essentiels qui permettaient d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que le développement économique et social en général. Il fallait, dans la foulée du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, célébré en 2014, continuer de s'efforcer à promouvoir les politiques et les programmes centrés sur la famille, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation et des dispositifs de prise en charge, en mettant l'accent sur les relations intergénérationnelles. Un nombre croissant de pays avaient redoublé d'efforts afin de lutter contre la violence familiale et de mettre fin au mariage d'enfants.

La Commission a fait savoir qu'il existait une volonté de plus en plus importante d'accroître la participation des jeunes, aux niveaux national et international. Un participant au Forum de la jeunesse a souligné qu'il importait d'associer les jeunes à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 lequel devrait comporter des indicateurs les concernant. Le débat a également porté sur diverses mesures visant à lutter contre le chômage des jeunes et le fait qu'une éducation et une formation de qualité étaient nécessaires pour permettre une entrée réussie sur le marché du travail. Plusieurs États Membres ont échangé des pratiques optimales en matière de prise en compte systématique des préoccupations des jeunes dans les stratégies nationales et les politiques sectorielles.

La Commission a adopté les trois projets de résolution ci-après dont elle a recommandé l'adoption au Conseil économique et social :

a) « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », dans lequel la Commission a mis en avant les dimensions sociales du Partenariat et demandé aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux parties concernées de concerter leurs efforts en vue de promouvoir le développement social de l'Afrique;

b) « Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement », dans lequel la Commission a adopté le calendrier et les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action et décidé que l'examen au niveau mondial aurait lieu en 2018;

c) « Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 », dans lequel la Commission a décidé de tenir, à la cinquante-quatrième session de la Commission, une table ronde multipartite en vue de déterminer la façon dont les mécanismes et entités des Nations Unies pourraient contribuer à renforcer la prise en compte systématique des questions de handicap et à accroître à tous les niveaux la sensibilisation et la coopération concernant l'application et le suivi du programme de développement pour l'après-2015, et d'examiner la possibilité de créer un nouveau mécanisme de suivi et les modalités d'un tel mécanisme.

La Commission a également adopté une résolution sur les politiques et les programmes mobilisant les jeunes, qui est portée à l'attention du Conseil et dans laquelle elle a engagé les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action ayant été arrêtés, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le programme de développement pour l'après-2015, les a exhortés à faire en sorte que tous les jeunes puissent jouir pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet sur l'application de la résolution et du Programme d'action, en consultation avec les États Membres, les entités concernées des Nations Unies et les organisations de jeunes.

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
	A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	8
	B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	28
	C. Décision requérant l'intervention du Conseil	29
	D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	30
II.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	35
	A. Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain	36
	B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	38
	C. Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable	40
III.	Questions relatives au programme et questions diverses	42
	A. Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017	42
	B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	42
IV.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission	43
V.	Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquante-troisième séance	44
VI.	Organisation de la session	45
	A. Ouverture et durée de la session	45
	B. Participation	45
	C. Élection du Bureau	45
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	46
	E. Documentation	47
Annexe		
	Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-troisième session	48

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995[1], et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000[2], réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000[3] et le Document final du Sommet mondial de 2005[4], et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final[5], la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002[6], la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable[7],

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008[8], et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

---

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 5 à 9.

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[3] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[4] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

[5] Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

[6] Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

[7] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

[8] Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

Rappelant la première session de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge du développement social, tenue à Windhoek, du 27 au 31 octobre 2008, la deuxième session de la Conférence des ministres, tenue à Khartoum, du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, et de la troisième session de la Conférence des ministres, tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 novembre 2012, se félicitant de la tenue de la quatrième session de la Conférence des ministres, à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », rappelant à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[9] a été pleinement pris en compte dans les structures et les mécanismes de l'Union africaine,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés visant à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux d'infrastructure régionaux intégrés,

Accueillant avec satisfaction les déclarations ministérielles sur la libération du potentiel de l'Afrique comme pôle de croissance mondiale, l'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique et l'industrialisation au service du développement inclusif et de la transformation en Afrique, adoptées à l'issue des cinquième, sixième et septième réunions conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenues respectivement à Addis-Abeba les 26 et 27 mars 2012, à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013 et à Abuja les 29 et 30 mars 2014, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique, adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

[9] A/57/304, annexe.

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique,

Se déclarant préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes posés par les changements climatiques,

Constatant que, malgré la reprise de la croissance mondiale, celle-ci reste inégale et doit être renforcée, soulignant l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide qui s'accompagne de créations d'emplois, assure la pérennité des revenus et se traduise par une amélioration des conditions de vie, et réaffirmant qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

Soulignant que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devrait faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015,

Se déclarant gravement préoccupé par la récente flambée de l'Ebola en Afrique de l'Ouest et par sa nature et son ampleur sans précédent,

Notant avec une vive préoccupation que les avancées faites ces dernières années par les trois pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola en matière de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique risquent d'être remises en cause,

Notant que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, y compris de minéraux industriels et de ressources agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années les investissements directs étrangers dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, lesquels, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de

résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Prenant note de la décision adoptée par l'Assemblée générale de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique[10], lui permettant ainsi de s'acquitter efficacement de son mandat, et notamment d'assurer le suivi des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique et d'en rendre compte,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer de progresser vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, et soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement,

Considérant également qu'investir dans l'humain, en particulier dans la protection sociale, la santé et l'éducation, est essentiel pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, pour la croissance et la réduction de la pauvreté, par la multiplication des créations d'emplois décents et le renforcement de l'employabilité, notamment pour les femmes et les jeunes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et le renforcement de la résilience,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, enregistre des progrès lents, notamment parmi les populations les plus démunies, dans les zones tant rurales qu'urbaines, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des gens, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 35 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement[11],

---

[10] Voir résolution 68/247 A, sect. VIII, de l'Assemblée générale.

[11] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Prenant note d'autres initiatives telles que la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[12];

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[9], d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'imposer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'autoévaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités;

5. *Se félicite* de la décision de l'Union africaine d'organiser un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement consacré à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (2004);

6. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle pour la promotion des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux projets d'infrastructure majeurs sur le continent africain;

7. *Souligne* que l'industrialisation est un moteur essentiel du développement économique et social et insiste sur la nécessité d'accélérer l'industrialisation de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale;

8. *Souligne également* la nécessité de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines en réduisant

[12] E/CN.5/2015/2.

leur dépendance par rapport à leurs ressources, en stimulant les activités de transformation locales et en augmentant la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et en créant de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;

9. *Se félicite* des efforts réalisés par les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014, de proclamer 2015 Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la concrétisation de l'Agenda 2063;

11. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, se félicite de la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend note des activités entreprises dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique;

12. *Invite* les pays africains à donner la priorité à l'investissement dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, renforcer la sécurité sanitaire mondiale et endiguer les grandes épidémies;

13. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales orphelines, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique;

14. *Prend note avec satisfaction* de l'allègement de la dette proposée par les institutions financières aux pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola, et invite les pays partenaires à explorer d'autres moyens de leur permettre de gérer leur dette et de maintenir un niveau d'endettement viable à long terme, y compris en renforçant les capacités de gestion en Guinée, au Libéria et en Sierra Léone, et en envisageant d'alléger encore plus la dette au cas par cas afin d'atténuer l'effet de la crise sur les économies de ces pays et les aider à se mettre sur la voie de la reprise économique et du développement;

15. *Encourage* les États Membres à multiplier les partenariats mondiaux en faveur du développement afin d'atteindre les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et à l'assainissement et de maintenir les résultats obtenus;

16. *Invite* les États Membres à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays africains, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation;

17. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

18. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu;

19. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

20. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection et aux services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale;

21. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;

22. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales et à une forte intensité de main-d'œuvre, le développement des infrastructures et les transformations structurelles, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

23. *Souligne* qu'il est essentiel de concrétiser tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

24. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire;

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à intensifier leurs efforts de renforcement des capacités statistiques nationales afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et des stratégies nationales de développement, le respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement aux niveaux national, régional et international et, à cet égard, exhorte les organisations et pays donateurs et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement;

29. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la pauvreté et à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et notamment, le cas échéant, les mesures concernant l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, l'accroissement de l'aide publique au développement, la stimulation de l'investissement étranger direct et le transfert de technologies selon des modalités

arrêtées d'un commun accord, la réduction des frais imposés pour envoyer des fonds par les voies officielles, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce;

30. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, et souligne qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre promouvoir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire[13];

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et rappelle la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi;

[13] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note à cet égard de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à celle-ci, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes;

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes d'éducation et de formation qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat;

42. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra[14] et le

[14] A/63/539, annexe.

Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, salue également la Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey[15], adopté le 2 décembre 2008, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre les efforts mis en œuvre pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

45. *Constate avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à enrayer les flux financiers illicites;

46. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement;

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils

[15] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution l, annexe.

mènent à cet égard, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique[16];

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'exhorter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

50. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays d'Afrique à exécuter des initiatives à effet rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

51. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en mobilisant et en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires au renforcement des capacités essentielles à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

52. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

53. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires à exploiter à fond les possibilités offertes par les multiples réunions organisées à l'échelle mondiale dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et à s'assurer que le nouveau cadre mondial tiendra dûment compte des priorités de l'Afrique telles qu'elles sont résumées dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine;

54. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre les efforts qu'ils font pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer de soutenir la Commission économique pour l'Afrique dans l'exécution de son mandat, notamment en collaborant avec les membres de celle-ci pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte comme il se doit des priorités de l'Afrique en matière de développement social;

[16] Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement, population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; plaidoyer et communications; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.

55. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-quatrième session;

56. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012 et 67/294 du 15 août 2013, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

* * *

Projet de résolution II
Promotion des droits de l'homme des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995[1], et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000[2],

Réaffirmant la Convention relative aux droits des personnes handicapées[3], adoptée le 13 décembre 2006, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

Rappelant les dispositifs opérationnels antérieurs, tels que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[4] et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés[5],

Réaffirmant les engagements énoncés dans le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale[6], tenue le 23 septembre 2013, qui a fait progresser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées pour 2015 et au-delà, considérant que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement et reconnaissant à sa juste valeur la contribution qu'elles apportent au bien-être, au progrès et à la diversité de la société en général,

Notant que le Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable a fait référence aux personnes handicapées dans son rapport[7], qui constituera la base principale sur laquelle les objectifs de développement durable seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées lors des négociations intergouvernementales,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations

---

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 34 à 36.

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

[4] A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

[5] Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

[6] Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

[7] A/68/970 et Corr.1.

Unies pour l'après-2015 »[8], dans lequel il est recommandé de prendre en compte la question transversale du handicap dans le prochain ensemble d'objectifs et de cibles du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant également note du rapport du Secrétaire général intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète »[9], qui tient lui aussi compte de la question du handicap,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 26/20 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 juin 2014[10], par lequel le Conseil a créé le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées,

Rappelant que le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés a expiré le 31 décembre 2014 et que la Commission du développement social a décidé de réfléchir à la possibilité de créer un autre mécanisme de suivi afin que la question du handicap soit mieux prise en compte dans le développement social,

Se félicitant du travail qu'accomplit l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité et des efforts qui sont faits pour créer des synergies avec les mécanismes des Nations Unies existants,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à promouvoir le recours à la conception universelle, selon les besoins, ainsi que l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement, et le fait d'encourager le respect de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^{e} siècle,

Notant que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les objectifs de développement mondiaux, d'importantes difficultés demeurent,

Soulignant qu'il importe de prendre systématiquement en compte la perspective des personnes handicapées dans le cadre des activités de réduction des risques de catastrophe, et estimant qu'il faut veiller à ce que ces personnes contribuent et participent aux programmes de préparation, d'intervention en cas de catastrophe, de relèvement et de passage de la phase des secours à celle du développement, ainsi qu'à l'application de politiques et programmes qui les associent et leur sont accessibles,

Rappelant que l'Assemblée générale a prié son président d'organiser, à sa soixante-dixième session, une réunion-débat consacrée au bilan de la réalisation des objectifs de développement en faveur des personnes handicapées et des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de la suite donnée aux conclusions issues de la réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international

---

[8] A/68/202 et Corr.1.

[9] A/69/700.

[10] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n^{o} 53* (A/69/53), chap. V, sect. A.

pour les personnes handicapées et des principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et conscient qu'il importe de tirer parti de ces débats,

1. *Félicite* le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés d'avoir mené à bien son mandat et prend note de son rapport[11] et de l'expiration de son mandat;

2. *Se félicite* de la nomination par le Conseil des droits de l'homme de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées[10] et invite celle-ci à coopérer étroitement avec la Commission du développement social et à accorder une attention particulière à la question du développement dans l'exécution de son mandat, y compris en formulant des recommandations concrètes sur les moyens de faire avancer la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international en faveur des personnes handicapées, de promouvoir un développement qui tienne compte de ces personnes et qui leur soit accessible et de promouvoir leur rôle en tant qu'agents et bénéficiaires du développement;

3. *Décide* de tenir, à la cinquante-quatrième session de la Commission du développement social, une table ronde multipartite intitulée « Mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées », afin de déterminer la façon dont les mécanismes et entités des Nations Unies peuvent contribuer à renforcer la prise en compte systématique des questions de handicap, d'accroître, à tous les niveaux, la sensibilisation et la coopération concernant l'application et le suivi du programme de développement pour l'après-2015, et d'examiner la possibilité de créer un nouveau mécanisme de suivi et d'en définir les modalités;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que tous les programmes et politiques de développement, notamment ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, la protection sociale, le plein emploi productif et le travail décent, ainsi que les mesures appropriées d'inclusion financière, d'aménagement urbain et d'adaptation des services locaux et des logements, tiennent compte des besoins, des droits et du potentiel de toutes les personnes handicapées, afin que celles-ci en bénéficient dans des conditions d'égalité avec les autres;

5. *Engage* les États Membres, les organisations régionales concernées et les organes et organismes compétents des Nations Unies à veiller à l'application et à la mise en œuvre intégrales du cadre normatif international sur le handicap et le développement, en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en envisageant de ratifier son Protocole facultatif[12], les deux instruments intéressant à la fois les droits de l'homme et le développement;

6. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, d'enfants, de jeunes, d'autochtones ou de personnes âgées, ne fassent pas l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination et ne soient pas privées de la possibilité de prendre part, dans des conditions d'égalité avec les autres, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

[11] E/CN.5/2015/5.
[12] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

7. *Décide* de continuer à accorder toute l'attention voulue à la question du handicap et du développement, notamment dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies, conformément aux mandats pertinents, afin de susciter une prise de conscience et une coopération accrues à tous les niveaux, ainsi que la participation, le cas échéant, des organismes des Nations Unies, des institutions et banques multilatérales de développement et des autres parties prenantes concernées, tout en assurant la coordination des activités et en évitant tout chevauchement éventuel;

8. *Prie instamment* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations internationales, en encourageant le secteur privé à faire de même, de considérer l'accessibilité à la fois comme un moyen et un objectif de réalisation d'un développement durable sans exclusive et, par là même, comme un investissement essentiel profitant à tous les membres de la société et, par conséquent, de veiller à ce que l'accessibilité fasse partie intégrante des programmes et projets relatifs à l'environnement bâti, aux transports ainsi qu'à l'informatique et aux communications;

9. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en compte systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l'action des États, au besoin par l'instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays en développement;

10. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données sur les personnes handicapées aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne l'intérêt d'avoir des données et statistiques comparables sur le plan international et ventilées par sexe et par âge, notamment des informations sur les handicaps;

11. *Souligne* qu'il importe de travailler en étroite concertation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent et de les faire participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du nouveau programme de développement pour l'après-2015;

12. *Invite* les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant le résumé, établi par la présidence, des débats qui seront tenus pendant la table ronde multipartite organisée lors de la cinquante-quatrième session et des propositions qui y auront été formulées.

* * *

Projet de résolution III
Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002[1], il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid[2],

Rappelant que, comme il est noté dans sa résolution 2014/7 du 12 juin 2014, il serait procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de sa contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

Considérant qu'il faut continuer de donner à la question de la situation des personnes âgées la place qui lui revient dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015,

Notant que le Conseil des droits de l'homme a nommé un expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme[3], qui a notamment pour mandat d'analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général[4],

1. *Fait sien* le calendrier du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement[1], présenté dans le rapport du Secrétaire général, qui indique notamment que l'examen au niveau mondial aura lieu en 2018[4];

---

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 40 à 42.

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A* (A/68/53/Add.1), chap. III, résolution 24/20.

[4] E/CN.5/2015/4.

2. *Décide* que le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation;

3. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le deuxième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2017, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation;

5. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative du Plan d'action de Madrid partant de la base, en invitant notamment les organisations nationales et régionales de personnes âgées à participer à l'examen et à communiquer les vues de leurs membres sur l'application du Plan d'action et des plans d'action régionaux;

6. *Invite* les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives et notamment de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données;

7. *Demande* aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant notamment à :

a) Aider les États Membres qui en font la demande à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national;

b) Organiser des réunions d'examen au niveau régional;

c) Utiliser une méthode coordonnée et inclusive pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'évaluation du cycle d'examen et d'évaluation;

d) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience;

e) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et proposer des solutions d'ici à 2017;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, s'ils en font la demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités;

9. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen

et d'évaluation et à organiser des réunions régionales pour étudier en 2017 les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national;

10. *Invite* les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer systématiquement les questions relatives au vieillissement, y compris les vues des personnes âgées, dans leurs propres programmes et dans les activités prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquante-cinquième session, en 2017, un rapport qui comporte notamment une analyse des résultats préliminaires du troisième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa cinquante-sixième session, en 2018, un rapport qui comporte notamment les conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes.

* * *

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session[1];

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission, comme indiqué ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

a) Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »

b) Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :

i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;

iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;

v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 6* (E/2015/26).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des droits des personnes handicapées et la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

c) Questions nouvelles (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

C. Décision requérant l'intervention du Conseil

3. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de trois personnes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 53/101
Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

La Commission du développement social décide de présenter la candidature des trois personnes ci-après pour pourvoir des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sous réserve de confirmation par le Conseil économique et social :

a) Saraswathi Menon (Inde), pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2017;

b) Ping Huang (Chine) et Patricia Schulz (Suisse), pour un mandat de deux années supplémentaires commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2017.

* * *

D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

4. La résolution et la décision suivantes, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 53/1
Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 du 14 décembre 1995 et du 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant l'importance du vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui sera célébré en 2015, et la nécessité de procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis dans sa mise en œuvre,

Soulignant également que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris à l'approche de l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire et après 2015, requièrent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs pour le Programme d'action mondial pour la jeunesse, figurant dans le rapport du Secrétaire général[1], qui a été proposé afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Considérant que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, aux initiatives et débats sur le développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Prenant acte du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers de notre époque,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

---

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 37 à 39.

[1] E/CN.5/2013/8.

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes[2];

2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres, et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

3. *Demande* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société;

4. *Engage* les États Membres à élaborer des politiques globales et des plans d'action axés sur l'intérêt supérieur des jeunes, en particulier les pauvres et les marginalisés, et à prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, comme le prévoit le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

5. *Engage également* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et à faire en sorte que les jeunes femmes et filles aient des moyens d'action en ce qui concerne tous les aspects de l'épanouissement des jeunes et à prendre conscience que les jeunes hommes et les garçons ont un rôle important à jouer pour y parvenir;

6. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport[1], en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes de jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte social et économique de chaque pays;

7. *Demande également* aux États Membres de recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;

8. *Demande en outre* aux États Membres d'accorder toute l'attention voulue aux questions relatives à la jeunesse dans tous les aspects correspondants du programme de développement pour l'après-2015, tout en soulignant qu'il importe de consulter étroitement les jeunes et les organisations de jeunes et de les associer activement à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

---

[2] E/CN.5/2014/5.

9. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action ayant été arrêtés, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le programme de développement pour l'après-2015;

10. *Exhorte* les États Membres à faire en sorte que tous les jeunes puissent jouir pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

11. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux décisions qui les concernent, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse, et en en assurant le suivi;

13. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir l'accès à la protection sociale et aux services sociaux de base nationaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes;

14. *Prend note avec appréciation* du renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations dirigées par des jeunes;

15. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquante-cinquième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution, notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées, les fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations dirigées par des jeunes et à leur service.

* * *

Décision 53/102
Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante-troisième session

La Commission du développement social prend acte des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-troisième session :

a) Rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014[1];

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »[2];

c) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable »[3];

d) Note du Secrétaire général sur le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social[4].

* * *

[1] A/70/61-E/2015/3.
[2] E/CN.5/2015/3.
[3] E/CN.5/2015/6.
[4] E/CN.5/2015/7.

Chapitre II

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. De sa 2e à sa 10e séance, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, les 4, 5, 6, 9, 10 et 13 février 2015. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2015/2);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain » (E/CN.5/2015/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/CN.5/2015/4*);

d) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2015/5);

e) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable » (E/CN.5/2015/6);

f) Rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/70/61-E/2015/3);

g) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2015/NGO/1 à 40).

2. À la 2e séance, le 4 février 2015, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait le point sur la documentation soumise au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Commémoration du vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social sur le thème « Le développement social : de Copenhague au programme de développement pour l'après-2015 »

3. À la 4e séance, le 5 février 2015, la Commission a commémoré le vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social sur le thème « Le développement social : de Copenhague au programme de développement pour l'après-2015 ». Après la déclaration liminaire de la Présidente de la Commission et Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Simona-Mirela Miculescu, et le discours d'ouverture (par vidéoconférence) du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la coopération interrégionale sur les politiques, Juan Somavía, les intervenants suivants ont pris la parole : le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; le Président par intérim de l'Assemblée générale, Denis G. Antoine (Grenade); le Vice-Président du Conseil économique et social, Oh Joon (République de Corée); le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ib Petersen.

Réunion-débat

4. À la même séance, la Commission a tenu une réunion-débat animée par Elizabeth Thompson, conseillère principale au sein de l'organisation Énergie durable pour tous, au cours de laquelle la Commission a entendu les orateurs suivants : le Représentant permanent du Kenya et cofacilitateur des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, Macharia Kamau; le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique (Département des affaires économiques et sociales), Lenni Montiel; l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, Ahmed Alhendawi; l'ancien Président slovène et membre du Club de Madrid, Danilo Türk; la Présidente du Comité des organisations non gouvernementales pour le développement social, Margaret Mayce. Un débat interactif a ensuite eu lieu, au cours duquel les orateurs ainsi que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la coopération interrégionale sur les politiques ont répondu aux observations et questions des représentants de la Chine, du Chili, du Burkina Faso et du Soudan et des observateurs du Nigéria et de l'Iraq. L'observateur de l'Union européenne ainsi qu'un représentant de Transdiaspora Network, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au débat.

Décisions prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

5. À la 10e séance, le 13 février, l'observateur de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2015/L.6).

6. La Turquie[1] s'est par la suite portée coauteur du projet de résolution.

7. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a accepté de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

8. À sa 10e séance, le 13 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2015/L.6 et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole.

A. Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

10. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour à ses 2e, 3e, 5e et 8e à 10e séances, les 4, 5, 9, 10 et 13 février 2015.

[1] Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

11. À sa 2e séance, le 4 février, la Commission a ouvert son débat général au sujet de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Roumanie, du Chili, de l'Espagne, de l'Autriche, de la Fédération de Russie et du Turkménistan.

12. À la même séance, les observateurs de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Lettonie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), ainsi que du Costa Rica, de l'Iraq, du Ghana et des Philippines sont également intervenus.

13. À sa 5e séance, le 5 février, la Commission a poursuivi son débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de l'Argentine, de la Finlande, de la Suisse, de la France, du Bélarus, du Népal, de Cuba, du Viet Nam, de l'Égypte, du Mexique, du Japon, de la Mongolie et du Pakistan.

14. À la même séance, les déclarations ont également été faites par les observateurs du Mozambique (au nom des États d'Afrique), du Nicaragua, de l'Afrique du Sud, du Kazakhstan, de la Turquie, de la Colombie, de l'Italie, de la République islamique d'Iran, de la Suède, de l'Inde et de la Bulgarie.

15. Toujours à la même séance, le représentant de l'International Committee for Peace and Reconciliation, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.

16. À sa 8e séance, le 9 février, la Commission a poursuivi son débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants du Brésil, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Chine, de l'Ukraine, du Pérou et de la République de Corée.

17. À la même séance, les observateurs du Panama, de l'Algérie, du Paraguay, des Pays-Bas, de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Irlande, du Sénégal et du Botswana sont intervenus.

18. Toujours à la même séance, le représentant de la Communauté internationale bahaïe, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.

19. À sa 9e séance, le 10 février, la Commission a poursuivi son débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants du Cameroun, des États-Unis, du Bangladesh, d'El Salvador, du Zimbabwe, du Soudan et du Malawi.

20. À la même séance, les observateurs du Kenya, de l'Indonésie, de la Belgique, de la Zambie et du Rwanda ainsi que l'observateur du Saint-Siège sont intervenus.

21. Toujours à la même séance, l'observateur de l'Ordre souverain de Malte a pris la parole.

22. À la 9e séance, les représentants de l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont intervenus.

23. Toujours à la 9e séance, les représentants de Triglav Circle, de l'International Presentation Association et du Forum pour la mer Baltique, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également pris la parole.

Réunion-débat

24. À sa 3e séance, le 4 février, la Commission a organisé une réunion-débat sur le thème prioritaire « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain ». Après les déclarations liminaires faites par la Présidente de la Commission et l'animateur du débat et membre du Parlement européen, Michal Boni, la Commission a entendu les orateurs suivants : Caleb Otto, Représentant permanent des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies; Richard Jolly, professeur honoraire à l'Institute of Development Studies de l'Université du Sussex (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Asunción Lera St. Clair, directrice scientifique du volet consacré au changement climatique du programme Recherche et innovation stratégiques mené par l'organisation DNV GL en Norvège; Priti Darooka, fondatrice et directrice exécutive du Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights. La Commission a ensuite ouvert un dialogue interactif auquel ont participé les représentants du Burkina Faso, du Pakistan, du Brésil, de la Pologne et de la Roumanie, ainsi que l'observateur de l'Iraq et des Philippines. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu. Les représentants de Soroptimist International, de la Commission on Voluntary Service and Action et de l'International Committee for Peace and Reconciliation, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au dialogue. Le compte rendu des débats établi par la Présidente peut être consulté sur le site Web de la Commission (http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2015.aspx).

B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

25. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour à ses 2e et 7e à 10e séances, les 4, 6, 9, 10 et 13 février 2015.

26. À sa 8e séance, le 9 février 2015, la Commission a entendu l'exposé de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées, qui a ensuite participé à un dialogue interactif, au cours duquel sont intervenus les représentants de la République de Corée, du Mexique, de la République dominicaine et de la Finlande et les observateurs de la Suède, de la République islamique d'Iran et du Costa Rica. L'observateur de l'Union européenne a également fait une observation et posé des questions.

27. À sa 7e séance, le 6 février, la Commission a ouvert son débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les représentants de l'Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Burkina Faso, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du Brésil, de la Chine, du Viet Nam, de la Roumanie, de la République dominicaine, de Cuba et d'El Salvador.

28. À la même séance, les observateurs de la Lettonie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), de l'Iraq, de la Thaïlande, de la Colombie, du Qatar et de la Géorgie se sont exprimés.

29. Toujours à la même séance, les représentants de la Fondation internationale de la famille, de la Fédération pour la paix universelle, de HelpAge International et du Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, se sont exprimés.

30. À sa 9e séance, le 10 février, la Commission a poursuivi son débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les représentants de l'Autriche et de l'Argentine.

31. À la même séance, les observateurs de Malte, des Philippines et du Honduras sont également intervenus.

32. Toujours à la même séance, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a pris la parole.

33. À la 9e séance, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont intervenus : SustainUS, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Fédération internationale du vieillissement, Association internationale de gérontologie et de gériatrie, Atheist Alliance International, Fondation mondiale pour la démocratie et le développement et New Future Foundation.

Décisions prises par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

34. À sa 10e séance, le 13 février, sur proposition de la Présidente, la Commission a dérogé à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et s'est prononcée sur le projet de résolution 5, intitulé « Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 », qui a été présenté par la Présidente de la Commission à l'issue de consultations.

35. À la même séance, le représentant de la Roumanie et facilitateur des négociations relatives au projet de résolution a pris la parole et corrigé oralement le texte.

36. À sa 10e séance, le 13 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2015/L.5, tel que corrigé oralement, et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution II).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

37. À sa 10e séance, l'observateur du Sénégal (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Slovénie) a présenté le projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (E/CN.5/2015/L.4) et annoncé que l'Allemagne, Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Colombie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Libéria, le Luxembourg, Malte, l'Ouganda, le Panama, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Tunisie et la Turquie s'étaient portés coauteurs. Par la suite, le Burundi, le Costa Rica, la France, la Lituanie, Madagascar, le Malawi et l'Ukraine se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

38. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a dérogé à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et s'est prononcée sur ce projet de résolution.

39. À sa 10e séance, le 13 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2015/L.4 (voir chap. I.C, projet de résolution 53/1).

Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

40. À la 10e séance, le 13 février, la Vice-Présidente et facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Janina Hasse-Mohsine (Allemagne), s'est exprimée au sujet du projet de résolution sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/CN.5/2015/L.3), qu'elle a présenté à l'issue de consultations, et en a oralement corrigé le texte.

41. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a dérogé à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et s'est prononcée sur ce projet de résolution.

42. À sa 10e séance, le 13 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2015/L.3 tel que corrigé oralement et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution III).

C. Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable

Réunion-débat

43. À sa 6e séance, le 6 février, la Commission a tenu un débat sur la question nouvelle des contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable. Après le discours d'ouverture de la Présidente de la Commission, la Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Sarah Cook, a animé une réunion-débat à laquelle ont participé le Directeur du Service des projets stratégiques du Bureau de la Présidence mexicaine et le Président du Comité technique spécialisé du système d'information sur les objectifs du Millénaire pour le

développement, Gabriel Rivera Conde y Castañeda; le responsable de l'analyse, de l'évaluation et des relations extérieures de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, Georg Fischer; Laura Maria Craciunean, chargée de cours à la faculté de droit Simion Barnutiu de l'Université Lucian Blaga de Sibiu (Roumanie); le Directeur du Département de la recherche de l'Organisation internationale du Travail, Raymond Torres; le Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Secrétaire du Groupe de la gestion de l'environnement, Elliott C. Harris. La Commission a ensuite ouvert un dialogue interactif, auquel ont pris part les représentants de la République dominicaine, du Chili, du Zimbabwe et de la Finlande et les observateurs de l'Iraq, de l'Arménie et du Botswana, ainsi que l'observateur de l'Union européenne. Y ont également participé les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : l'Association dominicaine des Nations Unies, l'Institut canadien de recherche sur les femmes, UNANIMA International et la Commission on Voluntary Service and Action. Le compte rendu des débats établi par la Présidente peut être consulté sur le site Web de la Commission (http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2015.aspx).

* * *

Chapitre III
Questions relatives au programme et questions diverses

1. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 de l'ordre du jour à sa 8e séance, le 9 février 2015.

A. Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017

2. À la 8e séance, le 9 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire au titre du point 4 de l'ordre du jour, dans laquelle elle a appelé l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail de la Division pour la période biennale 2016-2017 (distribué sous forme de document non officiel portant la cote E/CN.5/2015/CRP.1).

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 8e séance, le 9 février, la Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait le point sur les travaux de l'Institut.

Décisions prises par la Commission

Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. À sa 8e séance, le 9 février, la Commission a décidé, compte tenu des circonstances financières de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, de ne présenter qu'un seul candidat pour pourvoir un siège au Conseil d'administration (Saraswathi Menon) pour un mandat de quatre ans prenant fin le 30 juin 2019 (voir chap. I.B, décision 53/101).

5. À la même séance, la Commission a décidé de proposer que le mandat de Ping Huang et Patricia Schulz au Conseil d'administration de l'Institut soit renouvelé pour deux années supplémentaires à compter de la date de confirmation par le Conseil économique et social et jusqu'au 30 juin 2017 (voir chap. I.B, décision 53/101).

6. À sa 8e séance, le 9 février, sur proposition de la Présidente, la Commission a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut (E/CN.5/2015/7) (voir chap. I.C, décision 53/102).

Chapitre IV
Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 10e séance, le 13 février 2015. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation se rapportant à sa cinquante-quatrième session (E/CN.5/2015/L.1).

2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation se rapportant à sa cinquante-quatrième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre V
Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquante-troisième séance

1. À la 10e séance, le 13 février, le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Do Hung Viet (Viet Nam), a présenté le projet de rapport de la Commission, paru sous la cote E/CN.5/2015/L.2.

2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Rapporteur d'en établir la version définitive.

Chapitre VI
Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 février 2014 et du 4 au 13 février 2015. Elle a tenu 10 séances (1re à 10e séances).

2. À sa 2e séance, le 4 février, la Présidente de la cinquante-troisième session, Simona-Mirela Miculescu (Roumanie), a ouvert la session ordinaire et fait une déclaration.

3. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique s'est adressé à la Commission au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

4. Toujours à la même séance, la Présidente du Comité des ONG pour le développement social a présenté les conclusions du Forum de la société civile qui s'était tenu le 3 février 2015.

5. À la 2e séance, un représentant de la jeunesse de Pax Romana, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, est intervenu au sujet des questions relatives à la jeunesse abordées lors du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social (2 et 3 février 2015) et qui ont trait aux travaux de la Commission.

B. Participation

6. Les représentants de 44 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations (la liste des participants a été publiée sous la cote E/CN.5/2015/INF/1).

C. Élection du Bureau

7. Par sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que la Commission tiendrait la première séance d'une session ordinaire sitôt la précédente terminée, afin d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau.

8. À la première séance de la cinquante-troisième session, qui s'est tenue le 21 février 2014, et conformément aux décisions 2002/210 et 2014/217 du Conseil économique et social, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Présidente :
Simona Mirela Miculescu (Roumanie)

Vice-Présidentes :
Amina Smaila (Nigéria)
Ana Peña (Pérou)
Janina Hasse-Mohsine (Allemagne)

9. À la même séance, l'élection du Vice-Président des États d'Asie et du Pacifique a été reportée.

10. À sa 2e séance, le 4 février 2015, la Commission a élu par acclamation Do Hung Viet (Viet Nam) à la vice-présidence de la cinquante-troisième session de la Commission.

11. À la même séance, Ronnie Habich (Pérou) a été élu Vice-Président à la place d'Ana Peña (Pérou) pour le reste de la cinquante-troisième session de la Commission.

12. Toujours à la même séance, la Commission a nommé le Vice-Président de la Commission, Do Hung Viet (Viet Nam), Rapporteur pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

13. À sa 2e séance, le 4 février 2015, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, paru sous la cote E/CN.5/2015/1, lequel est reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
   a) Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain;
   b) Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
      i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
      ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
      iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
      iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;
      v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
   c) Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable.
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
   a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017;
   b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

14. À la même séance, la Commission a approuvé le projet d'organisation de ses travaux proposé à l'annexe I du document E/CN.5/2015/1 tel qu'oralement révisé et défini le temps de parole, qui s'appliquera aux déclarations prononcées dans le cadre du débat.

E. Documentation

15. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-troisième session

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Titre/description*
A/70/61-E/2015/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014
E/CN.5/2015/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2015/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2015/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »
E/CN.5/2015/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
E/CN.5/2015/5	3 b)	Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2015/6	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : contributions du développement social en vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable »
E/CN.5/2015/7	4 b)	Note du Secrétaire général sur le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2015/8	4 b)	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2015/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2015/L.2		Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session
E/CN.5/2015/L.3	3 b)	Projet de résolution sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
E/CN.5/2015/L.4	3 b)	Projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Titre/description*
E/CN.5/2015/L.5	3 b)	Projet de résolution sur la promotion des droits des personnes handicapées et le renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015
E/CN.5/2015/L.6	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2015/CRP.1	4	Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales pour la période biennale 2016-2017
E/CN.5/2015/NGO/1-40	3 a) et 3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

15-02950 (F) 220315 230315

Merci de recycler